

## **ACCORD DE MISE A DISPOSITION DE SAVOIR-FAIRE UTILISATION A DES FINS DE TEST**

### **ENTRE**

#### **L'UNIVERSITE DE MONS,**

Dont le siège est Place du Parc, 20, B-7000, Mons,  
Représentée par le Professeur Philippe DUBOIS, Recteur  
Ci-après désignée « UMONS »

### **ET**

#### **LA VILLE DE TUBIZE,**

Dont les bureaux sont établis à 1480 Tubize, Grand'Place, n°1  
Représentée par Monsieur Michel JANUTH et Monsieur Etienne LAURENT, en leur  
qualité de Bourgmestre et de Directeur Général,  
Ci-après désignée « L'Utilisateur »

Les signataires du présent Accord sont ci-après désignés individuellement « Partie » et  
collectivement « Parties ».

### **ETANT PREALABLEMENT ENTENDU QUE :**

- Loïc VILAIN, Chercheur à la Faculté d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université de Mons, réalise un projet de thèse intitulé « [Densification des centralités villageoises en Wallonie : méthodologie et outil](#) » (ci-après la « Thèse »). Dans le cadre de ses recherches, ce dernier a développé un savoir-faire consistant en [l'élaboration d'un outil d'aide à la décision visant l'optimisation spatiale, et permettant de définir des centralités villageoises en Wallonie](#) (ci-après l'« Outil »).
- L'Utilisateur s'est montré intéressé par l'Outil et souhaite pouvoir utiliser ce dernier à des fins de test, ce qui permettra notamment ensuite, grâce à un retour de terrain, de parfaire son développement.
- L'Utilisateur est libre de collaborer en fonction de l'évolution de la version du SDT.

### **LES PARTIES ONT DONC CONVENU DE CE QUI SUIT.**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

A la signature du présent contrat, l'UMONS s'engage à mettre à la disposition de l'Utilisateur l'Outil, consistant en :

[L'application d'une première méthode définie au sein des travaux de thèse. Cette méthodologie vise à sélectionner des centralités villageoises à travers le territoire wallon.](#)

# UMONS

Il s'inscrit dans le cadre du projet du SDT (Schéma de Développement Territorial, 2023) comme support à la détermination de centralités au sein de communes rurales ou semi-rurales (telles que définies par la DGO3, indicateur de ruralité, 2021) et visant l'optimisation spatiale.

Ce sous la forme suivante : d'un outil d'aide à la décision prenant la forme d'un tableur développé au sein du logiciel Microsoft Excel. A ce stade de la thèse, seule l'étape 1 de la méthodologie a été développée (méthode de sélection), divisée en 2 phases d'encodage. L'Outil fournit un résultat basé sur une approche multicritère et destiné à orienter l'Utilisateur dans la sélection d'une centralité villageoise.

Remarque : notre étude peut être plus large que le projet du SDT dans la méthode de sélection des centralités, mais il peut fournir une aide pour déterminer quelle centralité peut être favorisée par rapport à une autre, en y intégrant une appréciation à la fois culturelle et patrimoniale des lieux.

Ainsi que toute documentation ou instruction nécessaire à son utilisation.

## **ARTICLE 2 – UTILISATION**

L'Utilisateur s'engage à utiliser l'Outil uniquement à des fins de test, à l'exclusion de toute utilisation commerciale directe ou indirecte. Les tests prendront la forme suivante :

L'Utilisateur encode au sein de l'Outil une ou plusieurs localités qui sont présentes au sein du territoire communal. L'encodage comprend à la fois la complétude de la phase 1 (définition du noyau villageois) et de la phase 2 (définition d'un potentiel de densification). Les résultats de cette méthode sont générés automatiquement. A la suite de l'encodage, il est demandé à l'Utilisateur de faire part de ses remarques quant à l'utilisation de l'Outil, de la pertinence des critères utilisés et des résultats exposés.

L'Utilisateur s'engage en outre à :

- Ne pas déposer de demande de brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et/ou intellectuelle incluant tout ou partie de l'Outil sans l'autorisation formelle de l'UMONS
- Ne pas utiliser l'Outil comme base ou comme éléments d'un logiciel ou d'un produit logiciel commercialisable directement ou indirectement sans avoir obtenu au préalable une licence d'UMONS pour cette utilisation,
- Ne pas vendre, donner, louer ou transférer tout ou partie de l'Outil,
- Ne pas reproduire tout ou partie de l'Outil à l'exception des copies nécessaires aux fins définies dans le présent accord,

## **ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'UMONS conserve tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Outil.

Aucune de ces dispositions ne peut être interprétée comme concédant à l'Utilisateur un droit de propriété à quelque titre que ce soit sur l'Outil ou la Thèse.

L'Utilisateur communiquera au fur et à mesure à l'UMONS les résultats obtenus lors des tests.

## **ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE**

L'Utilisateur reconnaît que toutes les informations liées à l'Outil ou à la Thèse lui ont été remises à titre confidentiel, et s'engage :

- A ne pas les divulguer, en tout ou partie, à des tiers sans accord préalable écrit de l'UMONS ;
- A ne les divulguer qu'aux membres de son personnel permanent ayant besoin d'en connaître aux fins de réalisation des tests, et à condition que ces derniers soient soumis à des obligations de confidentialité aussi contraignantes que celle prévues dans le présent accord ;
- A prendre toute mesure de protection raisonnable permettant d'éviter leur divulgation.

Ne tombent pas sous le coup de cette obligation de confidentialité, les informations :

- Connues par l'Utilisateur avant la signature du présent accord ;
- Communiquées à l'Utilisateur par un tiers en ayant le droit après signature du présent accord ;
- Qui sont ou tomberaient dans le domaine public sans faute de la part de l'Utilisateur ;
- Que l'Utilisateur obtiendrait par ses propres travaux sans utilisation des informations confidentielles transmises et sans que leur obtention soit une conséquence desdites informations.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

L'Utilisateur accepte de recevoir l'Outil en l'état, sans aucune garantie expresse ou tacite. L'utilisation de l'Outil sera faite sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur qui sera donc seul responsable de tout dommage résultant de son utilisation.

L'UMONS ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages directs ou indirects causés à l'Utilisateur ou à des tiers du fait de son utilisation de l'Outil.

## **ARTICLE 6 - DUREE**

Le présent accord est conclu pour une durée de **2 mois** à compter de sa signature. Il pourra être résilié de plein droit, sur simple mise en demeure de l'UMONS en cas de manquement de la part de l'Utilisateur à l'exécution de ses obligations.

## **ARTICLE 7 - RESTITUTION**

Dans un délai de trente (30) jours suivant la résiliation ou l'expiration du présent Accord, l'Utilisateur devra restituer l'Outil ainsi que tout document ou information y-afférents à l'UMONS, suivant les instructions de cette dernière, puis certifier par écrit à l'UMONS que toutes les copies ont été détruites ou renvoyées.

De plus, toutes les clauses et articles relatifs à la confidentialité et à l'utilisation de l'Outil continueront à s'appliquer pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation ou l'expiration du présent Accord.

## **ARTICLE 8 – LOI ET LITIGES**

Le présent Accord est soumis au droit belge. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution qui ne pourra être réglée à l'amiable, sera soumise aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Fait à Mons, le ... 2023

En deux exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**POUR L'UNIVERSITE DE MONS**

**POUR LA VILLE DE TUBIZE.**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**E. LAURENT**

**M. JANUTH**